

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 5 mai 2020

À L'INTENTION DES DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Madame,
Monsieur,

Parmi les mesures prescrites visant à assurer un retour en classe sécuritaire, les établissements scolaires doivent notamment se doter de **trousses d'urgence** en situation de COVID préparées d'avance.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous informe que **les masques et les visières** requis pour la constitution de ces trousses d'urgence **vous seront distribués dans les prochains jours**.

Les modalités quant à la distribution de ces articles vous seront communiquées par Collecto. Lorsque reçus, ces articles pourront être pris en charge par votre organisation pour distribution, le cas échéant, aux établissements scolaires de votre territoire.

La trousse d'urgence doit être constituée par les établissements d'enseignement et comprend minimalement des gants, un masque de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique.

Pour compléter la constitution des trousses d'urgence, outre les masques et les visières fournis par le Ministère, et pour vous procurer le matériel nécessaire au respect des indications du Guide de la CNESST, le Ministère s'est adjoint les services de Collecto pour la coordination de l'approvisionnement. À cette fin, un portail sera disponible à partir du 6 mai 2020, lequel vous donnera accès à des informations utiles sur les produits, les fournisseurs, les disponibilités, les prix ainsi que des conseils en matière de gestion contractuelle. Une communication vous sera transmise à cet effet par Collecto pour vous permettre de passer vos commandes selon vos besoins et de gérer vos inventaires localement.

Compte tenu des difficultés généralisées d'approvisionnement pour les masques de procédures, nous vous demandons de vous **limiter à l'acquisition du matériel requis** pour compléter vos trousseaux et répondre aux exigences du Guide de la CNESST, à savoir pour le personnel travaillant auprès des élèves du préscolaire, des élèves handicapés et en formation professionnelle. Pour le reste de votre personnel, comme cela est précisé dans la lettre du ministre Jean-François Roberge diffusée le 4 mai 2020, le Ministère financera l'achat des couvre-visages qui pourraient être acquis à votre discrétion et selon la demande.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

c. c. M^{me} Chedlia Touil, Collecto